

CWS/13/19

Original : anglais

Date : 8 octobre 2025

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Treizième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

Proposition de révision de la norme ST.90 de l’OMPI

*Document établi par les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée des API*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée des API propose une révision de la norme ST.90 de l’OMPI, notamment le remplacement des normes et conventions obsolètes de l’industrie de l’Internet par des références actualisées, l’amélioration de la clarté et de la cohérence de certaines descriptions de règles, un format amélioré pour l’annexe I de la norme ST.90, “Liste des règles et conventions de conception des services Web RESTful”, et une meilleure intégration du vocabulaire de la norme ST.97 de l’OMPI dans l’annexe II de la norme ST.90.

## Rappel

1. L’Équipe d’experts chargée des API est responsable de la révision de la norme ST.90 de l’OMPI, dans le cadre de la tâche n° 56 dont la description est ainsi libellée :

*“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l’OMPI; aider le Bureau international à promouvoir et à mettre en œuvre la norme ST.90 de l’OMPI; et promouvoir le Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle”*.

1. À sa huitième session tenue en 2020, le CWS a adopté la norme ST.90 de l’OMPI intitulée “*Recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d’application)*”.
2. À sa dixième session, le CWS a approuvé la version 1.1 de la norme ST.90 de l’OMPI, qui contenait des renvois à la norme ST.97 de l’OMPI récemment adoptée, ainsi que d’autres mises à jour nécessaires d’ordre rédactionnel. La version révisée a été publiée en 2023.
3. En ce qui concerne la tâche n° 64, l’Équipe d’experts chargée des API s’est réunie virtuellement tous les trimestres tout au long de l’année 2025 et a discuté des améliorations à apporter à la norme ST.90 de l’OMPI. En outre, une réunion conjointe de l’Équipe d’experts chargée des API et de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP s’est tenue sous forme hybride à Genève et en ligne du 21 au 24 juillet 2025. Durant cette réunion, les équipes d’experts ont collaboré à la rédaction d’un projet de révision de la norme ST.90 de l’OMPI, pour :

* mettre à jour les renvois à des normes et conventions obsolètes, notamment plusieurs appels à observations (RFC) de l’Internet Engineering Task Force (IETF);
* réviser plusieurs descriptions de règles, afin de les mettre en conformité avec les principes directeurs les plus récents définis par l’IETF;
* ajouter des exemples supplémentaires nécessaires pour clarifier la mise en œuvre;
* apporter des améliorations rédactionnelles et des corrections grammaticales mineures;
* améliorer la lisibilité de l’annexe I; et
* ajouter des renvois au vocabulaire de la norme ST.97 de l’OMPI dans l’annexe II de la norme ST.90 de l’OMPI.

De plus amples informations concernant les travaux de l’équipe d’experts depuis la dernière session du CWS sont présentées dans le document CWS/13/8.

## Proposition de révision

1. L’Équipe d’experts chargée des API a élaboré une proposition de révision de la norme ST.90 de l’OMPI pour examen et, le cas échéant, approbation par le CWS. La proposition de révision de la norme figure à l’annexe du présent document et toutes les modifications sont indiquées en mode “changements apparents”. Le texte biffé indique une suppression et le texte souligné indique un ajout.
2. Les propositions de modification de la norme ST.90 peuvent être résumées comme suit :
   1. Les renvois obsolètes à plusieurs RFC et l’IETF ont été remplacés par leurs équivalents actuels. La liste des RFC est disponible à l’adresse suivante : [www.ietf.org](http://www.ietf.org). Les règles ci‑après de la norme ST.90 sont affectées par ces mises à jour :

* le remplacement du RFC 7231 par le RFC 9110 affecte les règles [RSG‑20], [RSG‑28], [RSG‑66], [RSG‑102], [RSG‑103], [RSG‑114], [RSG‑115] et [RSG‑138];
* le remplacement du RFC 2616 par le RFC 9110 affecte les règles [RSG‑33], [RSG‑34], [RSG‑35], [RSG‑36], [RSG‑37], [RSG‑38], [RSG‑39], [RSG‑46], [RSG‑47], [RSG‑48], [RSJ‑49], [RSG‑50], [RSG‑51], [RSG‑52], [RSG‑53], [RSG‑54], [RSG‑55], [RSG‑56], [RSG‑57], [RSG‑58], [RSG‑59], [RSG‑60] et [RSG‑91];
* le remplacement du RFC 7240 par le RFC 8144 affecte la règle [RSG‑112]; et
* le remplacement du RFC 3339 par le RFC 9557 affecte les règles [CS‑01], [CS‑02], [CS‑03], [CS‑04] et [CS‑05].
  1. Plusieurs descriptions de règles ont été révisées afin d’améliorer leur clarté et leur alignement avec les pratiques actuelles de l’IETF :
* la description des règles ci‑après a été améliorée pour plus de clarté ou pour corriger certaines petites erreurs d’ordre rédactionnel : [RSG‑12], [RSG‑23], [RSG‑31], [RSG‑44], [RSG‑46], [RSG‑121], [RSJ‑150] et [RSJ‑152];
* pour la règle [RSG‑18], le niveau d’obligation des paramètres de requête a été modifié de “DOIT” à “DEVRAIT”. De plus, la deuxième phrase de la description originale de la règle a été supprimée en raison d’une contradiction avec la première partie;
* en ce qui concerne les règles [RSG‑50] et [RSG‑54], leurs descriptions ont été révisées afin de tenir compte des modifications apportées lors du remplacement du RFC 2616 par RFC 9110. Les méthodes DELETE et TRACE sont maintenant définies comme “DOIT” être idempotente plutôt que comme “NE DOIT PAS”; et
* en ce qui concerne les règles [RSG‑80], [RSG‑82] et [RSG‑97], les exigences ont été assouplies pour permettre une mise en œuvre plus souple.
  1. De nouveaux exemples ont été ajoutés lorsque cela était nécessaire afin de clarifier l’application des règles et de faciliter leur compréhension.
  2. Des améliorations rédactionnelles mineures et des corrections grammaticales ont été apportées à l’ensemble du document afin d’en améliorer la lisibilité et l’exactitude.
  3. Les renvois au vocabulaire de la norme ST.97 de l’OMPI figurent à l’annexe II de la norme ST.90 de l’OMPI.
  4. Pour faciliter l’utilisation de l’annexe I de la norme ST.90 (“*Liste des règles et conventions de conception des services Web RESTful*”), celle‑ci est remplacée par un fichier Excel autonome. L’annexe I actuelle de la version 1.1 de la norme ST.90 comprend quatre tableaux de conformité, qui sont longs et difficiles à consulter. Un lien pour télécharger le fichier Excel est inclus dans l’annexe I de la norme ST.90. Le fichier Excel proposé :
* regroupement des quatre niveaux de conformité (AJ, AX, AAJ, AAX) dans une seule feuille;
* utilisation d’un “X” pour indiquer les règles applicables à chaque niveau de conformité; et
* prise en charge du filtrage pour améliorer la navigation et la convivialité.

1. Au moment de l’établissement du présent document, les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée des API et le Secrétariat examinaient la version révisée la plus récente de la norme ST.90 de l’OMPI, précédemment approuvée par l’équipe d’experts. Durant cet examen, plusieurs améliorations supplémentaires ont été identifiées. Les modifications supplémentaires proposées peuvent être résumées comme suit :
   1. Dans le paragraphe 34 de la norme, supprimer la phrase “(ou verbes HTTP)” pour garantir la cohérence avec le RFC 9110, qui utilise le terme “méthodes” plutôt que “verbes”.
   2. Dans la règle [RSG‑31], améliorer la description pour supprimer toute confusion potentielle avec la règle [RSG‑12].
   3. Dans la règle [RSG‑36], améliorer la description afin de préciser que la limite de 255 octets est une recommandation pratique et non une exigence stricte, afin d’éviter tout conflit avec le RFC 9110, qui autorise une limite de 8 000 octets.
   4. Dans les règles [RSG‑44] et [RSG‑46], améliorer les descriptions afin de garantir leur conformité avec le RFC 9110.
   5. Dans la règle [RSG‑46], ajouter “Par défaut” à la description afin d’éviter toute interprétation erronée, en particulier en relation avec la règle [RSG‑47].
   6. Dans la règle [RSG‑49], remplacer le mot “contenu” par “média” dans la description de la règle.
   7. Dans la règle [RSG‑66], remplacer le renvoi au RFC 7238, qui a d’abord été rendu obsolète par le RFC 7538, puis par le RFC 9110.
   8. Dans le paragraphe 57 de la norme ST.90, actualiser le paramètre de requête en remplaçant fullName par personFullName afin d’assurer la cohérence avec la norme ST.97 de l’OMPI et l’exemple XML figurant dans la norme ST.96 de l’OMPI.
   9. Dans la règle [RSG‑91], remplacer le renvoi au RFC 9110 par le RFC 9112 de l’IETF.
   10. Dans les règles [RSG‑102] et [RSG‑103], remplacer le renvoi au RFC 7232 par le RFC 9110.
   11. Dans la règle [RSG‑115], ajouter un renvoi manquant à la section 15.3.3 du RFC 9110.
   12. Renommer la règle CSJ‑11 en CS‑11 afin de tenir compte du fait que la règle peut également s’appliquer aux énumérations en XML, et pas seulement en JSON.
   13. Dans le paragraphe 24 de la norme ST.90, remplacer le renvoi au RFC 7807 par le RFC 9110. Il convient de noter que ni le RFC 7807 ni le RFC 9457 ne renvoient directement aux codes d’état HTTP, mais ceux‑ci sont définis dans le RFC 9110. Un renvoi plus précis et plus complet a été ajouté au registre des codes d’état HTTP tenu par l’Internet Assigned Numbers Authority (IANA).

## Versions

1. Il est proposé que la révision de la norme ST.90 de l’OMPI soit présentée sous la forme d’une version 2.0. Cela est dû aux modifications proposées, notamment celles concernant le remplacement de NE DOIT PAS par DOIT dans les règles [RSG‑50] et [RSG‑54], qui ne sont pas considérées comme rétrocompatibles avec la version 1.1, et qui constituent donc une mise à jour majeure.
2. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe,*
   2. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.90 de l’OMPI, telle qu’indiquée aux paragraphes 6 à 8 et présentée en détail dans l’annexe du présent document, et*
   3. *à approuver le numéro de la nouvelle version, à savoir la version 2.0 de la norme ST.90 de l’OMPI, comme indiqué au paragraphe 9.*

[L’annexe (norme ST.90 de l’OMPI révisée) suit]